

FORMATION D'AIDE-SOIGNANT



ORGANISATION DE LA FORMATION

Selon l'arrêté du 10 juin 2021 la formation, pour un cursus complet, s'organise en 44 semaines réparties en :

22 semaines de formation théorique en institut de formation

5 blocs de compétences organisés en 10 modules

Module 1 : Accompagnement d'une personne dans les activités de la vie quotidienne et de sa vie sociale

Module 2 : Repérage et prévention des situations à risque

Module 3 : Evaluation de l'état clinique d'une personne

Module 4 : Mise en oeuvre des soins adaptés, évaluation et réajustement

Module 5 : Accompagnement de la mobilité de la personne aidée

Module 6 : Relation et communication avec les personnes et leur entourage

Module 7 : Accompagnement des personnes en formation et communication avec les pairs

Module 8 : Entretien des locaux et des matériels et prévention des risques associés

Module 9 : Traitement des informations

Module 10 : Travail en équipe pluri professionnelle, qualité et gestion des risques

22 semaines de formation en milieu professionnel

3 stages de 5 semaines

1 stage pré-professionnel de 7 semaines

Stages obligatoires

Une période auprès de personnes en situation de handicap physique ou psychique ;

Une période auprès de personnes âgées ;

Une expérience de nuit et week-end.

Evaluation et validation des blocs de compétences tout au long de la formation.

Délivrance du diplôme de niveau 4 par le Directeur Régional de l'Economie,
de l'Emploi, du Travail et des Solidarités.

DIFFÉRENTS PARCOURS

Voie scolaire

Cursus complet : 11 mois

Cursus partiel : 6 à 11 mois

Parcours VAE

Environ 5 mois

Pour plus de renseignements sur la VAE :
fc@ifso-asso.org - 06 83 47 41 38

Voie de l'alternance

Cursus complet : 18 mois

Cursus partiel : 12 à 15 mois

Les titulaires du TP ADVF, TP ASMS,
DEAES (DEAMP et DEAVS), DEAP, DARM,DEA,
Bac SAPAT ou ASSP sont allégés ou
dispensés de blocs de compétences.

CONDITIONS D'ENTRÉE

Selon l'arrêté 7 avril 2020 modifié

La sélection des candidats est effectuée par un jury sur la base d'un dossier et d'un entretien destinés à apprécier les connaissances, les aptitudes et la motivation du candidat pour suivre la formation.

Les candidats doivent être âgés de 17 ans au moins à la date de leur entrée en formation.

Sont dispensés de la sélection

Les agents de service ayant participé à des soins pendant au moins 1 an à temps plein ou 6 mois à temps plein ayant suivi la formation de 70 heures relative à la participation aux soins des personnes âgées ;

Les personnes ayant déjà été sélectionnées à l'issue d'un entretien avec un employeur pour un contrat d'apprentissage.

COÛT DE LA FORMATION

Prise en charge à 100% de la formation selon critères

Coût généralement pris en charge par la Région en Bretagne et Pays de la Loire pour les demandeurs d'emploi, par l'employeur ou partiellement par le CPF.

Pour information, coût pédagogique

Cursus complet : 9 994,60€

Cursus partiel : de 3 812,48€ à 9 376,64€
selon le nombre de blocs à valider.

MODALITÉS PÉDAGOGIQUES

La formation utilise différentes méthodes pédagogiques diversifiées et intègre le digital learning.

Elle est animée par des intervenants ayant une expertise dans le domaine de la santé et une expérience en pédagogie : infirmiers et aides-soignants, médecin, kinésithérapeute, psychologue...

Contrat d'apprentissage

Public

- Tout candidat de 17 à 29 ans révolus sans qualification
- Sans limite d'âge pour les personnes reconnues travailleurs handicapés

Durée du contrat

12 à 18 mois selon les dispenses de blocs

Temps de formation

de 25% à 50% de la durée du contrat

Contrat de professionnalisation

Public

- Tout candidat de 17 à 26 ans sans qualification
- Demandeur d'emploi de plus de 26 ans
- Bénéficiaire du RSA, de l'ASS ou de l'AAH
- Ayant bénéficié d'un contrat unique d'insertion

Durée du contrat

12 à 18 mois pour un CDD. CDI possible

Temps de formation

- De 15 % à 25 % de la durée du contrat ou de l'action de professionnalisation des CDI - 150h min.
- Sup. à 25 % dans le secteur sanitaire, social et médico-social privé à but non lucratif ou celui de l'hospitalisation privée





AVANTAGES DE L'ALTERNANCE

- Formation payée par l'employeur ;
- Mêmes droits que les autres salariés ;
- Aide à la recherche d'employeur ;
- Carte étudiant des métiers -26 ans pour bénéficier d'avantages ;
- Tuteur chargé d'accompagner l'alternant dans l'entreprise ;
- Accès facilité à l'emploi grâce à une 1^{ère} expérience professionnelle.

Seulement avec le contrat d'apprentissage

- Aide au passage du permis B ;
- Exonération de cotisations sociales sous conditions et d'impôt sur le revenu si inf. au SMIC annuel.

ACCESSIBILITÉ HANDICAP

Un référent handicap est nommé à l'IFSO.

L'IFSO doit être informé en amont de l'action de formation de la présence de stagiaires en situation de handicap afin de l'adapter en termes de rythme, de moyens de compensation, et par toutes autres modalités permanentes.

LES IFAS DE L'IFSO

L'IFSO c'est 11 centres de formation en Bretagne et Pays de la Loire.
Nous avons accueilli en 2024 près de 900 élèves, dont près de 500 en apprentissage.

Pays de la Loire

Angers
La Roche-sur-Yon
Montaigu
Nantes
Saint-Gildas-des-Bois
Laval
Le Mans

Bretagne

Rennes
Bain-de-Bretagne
Landerneau
Pleyben

IFSO-ASSO.ORG

